

PREFECTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 01 - 3062

*portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles portant sur le risque inondation
sur les communes de Torxé et Les Nouillers*

Le préfet du département de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.765 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU les articles L 562-1 à L 562-5 et L 562-8 du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU l'arrêté préfectoral n° 3450 du 3 décembre 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur les communes de Torxé et Les Nouillers, portant sur le risque inondation par débordement de la Boutonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Torxé en date du 8 septembre 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Les Nouillers en date du 10 juillet 2000 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-979 du 13 avril 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels sur les communes de Torxé et Les Nouillers ;

VU les rapports établis par le commissaire - enquêteur et ses conclusions favorables aux projets, non datés, et reçus à la préfecture de la Charente-Maritime le 1^{er} juillet 2001 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) portant sur le risque inondation par débordement de la Boutonne sur les communes de Torxé et Les Nouillers.

Ce plan de prévention des risques naturels comprend :

- *pour la commune de Torxé* :
 - une note de présentation,
 - une carte réglementaire au 1/5000,
 - un règlement,
- *pour la commune de Les Nouillers* :
 - une note de présentation,
 - une carte réglementaire au 1/5000,
 - un règlement,

et il vaut servitude d'utilité publique.

La gestion de la présente servitude d'utilité publique sera assurée par les services d'État concernés.

Le plan de prévention des risques naturels sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Torxé et à celle de Les Nouillers, à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély et à la préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans les journaux Sud-Ouest et L' Agriculteur Charentais.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux de la mairie de Torxé et de celle de Les Nouillers pendant un mois minimum.

ARTICLE 3 : - le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély,
- le maire de Torxé,
- le maire de Les Nouillers,
- le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- le directeur départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 09 OCT. 2001

Le préfet,

Christian LEYRIT



Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
le Chef de Bureau

Christian LEPINAY